



Décision du Maire

N° 2024-D-025

Objet : Ferme pédagogique dans le cadre de la Chasse aux œufs le 31 Mars 2024

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat une partie de ses attribution, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une ferme pédagogique professionnelle pour animer la Chasse aux œufs le Dimanche 31 Mars 2024.

DECIDE

AUTORISER la signature d'un contrat pour l'achat d'une prestation ferme pédagogique gérée par la société « SARL La Ferme de Tiligolo », domiciliée à La Gaudrière - 79150 Saint-Maurice-Étusson représentée par messieurs Tonio ESTENOZA et Vincent BOITEAU pour la prestation ferme pédagogique, qui se déroulera le Dimanche 31 Mars 2024.

DIRE que le contrat est conclu pour une journée le Dimanche 31 Mars 2024 (10h-12h30).

DIRE que le montant de la prestation est fixé à mille six cent soixante-quatorze euros, vingt-neuf centimes (1 674.29 € TTC) et qu'il sera inscrit au budget communal, sur les budgets du service Evénements – Opération « Chasse aux œufs ».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240304-2024-D-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 février 2024



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault